

# ARRETE MUNICIPAL – N 24/ 2020

## REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Nous, Jean-Marie ROBERT, Maire de SAINT NICOLAS DE LA BALERME

- Vu le code de la route,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande formulée par la société SAS SGTF 7 chemin du Barrail 47310 BRAX,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de création de 4000 ml de micro tranchée avec pose de buses et de chambre de tirage, sur la voie communale n°1 dans la commune de Saint Nicolas de la Balermes et assurer la sécurité de ou des personnes en charge de leur réalisation, et des usagers empruntant cette voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La réglementation sera applicable à partir du 4 janvier 2021, de 8 h à 17 h, pour une durée de 27 jours.

**Article 2** : Il y aura restriction de la circulation avec mise en place de feux alternants

**Article 3** : La signalisation nécessaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le pétitionnaire. Ce dernier sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toutes dégradations sur le domaine public en lieu des travaux sont sous la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché et publié.

**Article 6** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements actuellement en vigueur.

Le Maire de Saint Nicolas de la Balermes

L'entreprise ou la personne chargée des travaux

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Gendarmerie de Laplume

Fait à saint Nicolas de la Balermes, le 18 décembre 2020

Le Maire,  
Jean-Marie ROBERT

